

**Zone de secours Hainaut centre**

Place Communale 1  
7100 LA LOUVIERE

<https://mail.zhc.be>

**Extrait du Conseil de Zone**

---

**Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 27 avril 2016**

---

**En présence de :**

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président  
DEVIN Laurent, Bourgmestre  
DAYE Maxime, Bourgmestre  
LOISEAU Vincent, Bourgmestre  
DUPONT Xavier, Bourgmestre  
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre  
OLIVIER Daniel, Bourgmestre  
POLL Bénédicte, Bourgmestre  
DEVOS Karl, Bourgmestre  
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre  
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre  
DRAUX Didier, Bourgmestre  
MOYART Ghislain, Bourgmestre  
MOUREAU Christian, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc, Échevin

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Excusés : LECOMPTE Florence, FRIART Benoît

---

**Personnel – recrutement – appel aux candidats sapeurs-pompiers volontaires**

**Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 100 et 106;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel opérationnel des zones de secours (ci-après « le statut administratif »), articles 36 et 37;

Vu la décision du Conseil de Zone du 16 mars 2016 constituant, notamment, une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires;

Vu le mail du SPF Intérieur du 12 avril 2016 (annexe 1);

Vu le règlement fixant les modalités de recrutement du personnel du cadre de base (annexe 2);

Considérant que le 16 décembre 2015, le Conseil de Zone a lancé un appel aux candidats en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires;

Que seuls pouvaient participer au concours qui s'en est suivi les candidats qui figuraient dans une réserve de recrutement communale et ceux ayant obtenu le certificat d'aptitude fédéral;

Qu'avant la date limite de remise des candidatures, seule l'Ecole du feu de la province de Liège avait organisé les épreuves du certificat d'aptitude fédéral, ce qui a fortement limité le nombre de candidatures recevables;

Considérant que par sa décision du 16 mars 2016, le Conseil de Zone a validé la liste des lauréats du concours de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires qui a fait suite à l'appel aux candidats lancé le 16 décembre 2015;

Que, parmi les quatorze lauréats, neuf sont également lauréats du concours de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ; que, partant, quand bien même ne sont-ils pas tous classés, pour l'heure, en ordre utile parmi les lauréats « professionnels », ces lauréats sont susceptibles d'opter pour une carrière professionnelle plutôt que pour une carrière volontaire;

Qu'en conséquence, le nombre de sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être recrutés à brève échéance est particulièrement réduit et ne permettra pas de faire face aux besoins opérationnels, ne serait-ce qu'en remplaçant les départs qui ont eu lieu depuis le passage en zone;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1** : de lancer un nouvel appel aux candidats sapeurs-pompiers volontaires afin, à tout le moins, que la zone bénéficie d'une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires dans laquelle elle pourra puiser en fonction des besoins opérationnels urgents, sans devoir attendre l'accomplissement d'une longue procédure de recrutement;

**Article 2** : d'autoriser la GRH à organiser des examens de recrutement afin de constituer une réserve et de lancer l'appel à candidatures dans le respect du règlement fixant les modalités de recrutement du personnel du cadre de base;

**Article 3** : de fixer le profil de la fonction déclarée vacante (annexe 3), faute de description établie par le SPF IBZ;

**Article 4** : de fixer la date de dépôt des candidatures au ... et la date de clôture des candidatures au ... ;

**Article 5** : de fixer les conditions préalables à remplir pour que la candidature soit recevable comme suit:

1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse;

2° être âgé de 18 ans au minimum;

3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures;

4° jouir des droits civils et politiques;

- 5° satisfaire aux lois sur la milice;
- 6° être titulaire du permis de conduire B;
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base ou du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35 du statut administratif fédéral;
- 8° avoir son domicile à maximum 10 minutes d'un poste de secours de la zone;

**Article 6** : de dire que toutes les conditions de recrutement requises (1° au 7°) doivent être remplies au plus tard au moment du dépôt de la candidature;

**Article 7** : de dire que la condition de domicile doit être remplie au plus tard lors de la nomination;

**Article 8** : d'arrêter le contenu et les modalités de réussite du concours de recrutement comme suit:

**Le concours est divisé en trois parties:**

**A. Concernant la conformité du candidat avec la description de fonction :**

1. Bonne maîtrise de la langue française (orale et écrite) ;
2. Bonne connaissance de la géographie locale du Hainaut Centre (localités, communes, communes et zones limitrophes, réseau routier, voies navigables,...) ;
3. Question en lien avec le métier de sapeur-pompier.

**B. Concernant la motivation :**

Le candidat expose au jury ses motivations.

**C. Concernant la disponibilité :**

Le candidat expose au jury la manière dont il peut se rendre disponible pour la zone de secours afin d'assumer pleinement la fonction de sapeur-pompier au sein de la zone.

**Pour être admissible au stage de recrutement, le candidat devra avoir obtenu au moins 60 % à l'épreuve.**

En outre, le candidat sera soumis à un **examen médical éliminatoire** (tel que défini à l'article 26 de l'Arrêté Royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs) :

Le candidat doit se présenter au service de la médecine du travail du SPMT-ARISTA qui établira la liste des candidats aptes à la fonction de sapeur-pompier.

**Par le Conseil:**

**Le Secrétaire du Conseil,**

**Le Président du Conseil,**

**Eve DELVINQUIERE**

**Pascal HOYAUX**

**Pour expédition conforme :**

**Le Secrétaire du Conseil,**

**Le Président du Conseil,**

  
**Eve DELVINQUIERE**

  
**Pascal HOYAUX**